

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX DESSERVANT

2025-426

Le Maire de la Ville de MELESSE :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs à la police municipale et les articles L2213-1 et suivants relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire »,

Vu les schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

Considérant que le bon déroulement des travaux par l'entreprise PLAYGONES, sise 7 impasse Gutenberg, 38110 ROCHETOIRIN, pour la réalisation d'une aire de parkour au Champ Courtin, nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 15 décembre 2025 au 16 décembre 2025 le stationnement sera interdit sur le Parking du Champ Courtin sur les places indiquées sur le plan.



- ARTICLE 2 :** Cette autorisation n'est valable que du 15 décembre 2025 au 16 décembre 2025
- ARTICLE 3 :** La signalisation routière correspondante sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, avant le démarrage des travaux et retirée dès la fin des travaux par PLAYGONES responsable des travaux. Cette signalisation devra être occultée pendant les périodes où aucune restriction ne persiste et éclairée la nuit dans le cas contraire.
- ARTICLE 4 :** La surveillance et la responsabilité des travaux seront assurées par PLAYGONES qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons.
- ARTICLE 5 :** Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucuns débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, les dégâts éventuels causés sur la chaussée, les accotements ou les trottoirs seront à la charge de l'entreprise.
- ARTICLE 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra afficher le présent arrêté sur l'emprise du chantier.
- ARTICLE 7 :** Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.
- ARTICLE 8 :** La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et l'entreprise PLAYGONES seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton ;
 - Le Service départemental d'incendie et de Secours d'Ille-et-Vilaine ;
 - Les Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse ;
 - Valcobreizh ;
 - L'entreprise PLAYGONES.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 10 décembre 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN



Affiché le
Le Maire,
Claude JAOUEN.

